

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 17 février 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 17 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	28
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	27

Date d'envoi de la convocation : mardi 11 février 2020

Étaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILLO, Philippe MOULINAS, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Cécile BOYER, Georges BOEFFARD, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Marie-Thérèse KERDUDO, Ludovic LE NORMAND, Josette BOURDU, Anthony JUHEL, Marie JAMES, Anne-Marie BECAM, Régine LE VIAVANT, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER, Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO

Procurations :

Madame Anne JOSSO à Monsieur Patrick DUBOIS

Absente : Madame Anita SAUVOUREL

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILLO

Délibérations publiées et affichées le : mercredi 19 février 2020

2020.001 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 décembre 2019

Le Procès Verbal de la séance du 2 décembre 2019 a été adopté, à l'unanimité, des membres y ayant assisté.

2020.002 - Adhésion des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVÉ au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Questembert au 1^{er} janvier 2021

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Caden et de Malansac au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de PLUHERLIN en date du 19 septembre 2019 et celle du conseil municipal de la Commune de SAINT-GRAVÉ du 12 septembre 2019 portant demande d'adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

Considérant l'intérêt général du SIAEP de la Région de Questembert et des communes membres de faire droit à la demande d'adhésion des communes de Pluherlin et de Saint-Gravé au SIAEP de la Région de Questembert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

D'APPROUVER la demande d'adhésion des communes de PLUHERLIN et de SAINT-GRAVÉ au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2020.003 - Nouvelle école maternelle / Mise en place de panneaux photovoltaïques / Conventions de production d'énergie avec Morbihan Energies & Questembert Communauté / Autorisation de signature de Mme le Maire

Le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de transition énergétique. Si la majorité des installations photovoltaïques en France injecte l'intégralité de l'énergie qu'elles produisent sur le réseau et la valorise en la revendant, il existe aussi des installations d'autoconsommation. Une opération d'autoconsommation est le fait pour un producteur, dit auto-producteur, de consommer sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation.

C'est le choix qui a été retenu pour la nouvelle école maternelle en partenariat avec Questembert Communauté et Morbihan Énergies.

Il convient de finaliser deux conventions pour acter le portage de l'investissement des panneaux photovoltaïques par Morbihan Énergies dans le cadre de la convention tripartite Questembert Communauté, Commune et Syndicat en échange de la mise à disposition gratuite de la toiture. La totalité de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque sera auto-consommée par la nouvelle école maternelle Beausoleil et la piscine communautaire. La 2^{ème} convention précise que le coût annuel global à charge de Questembert Communauté ne pourra excéder, sur la durée d'amortissement du projet, le montant de la facture électrique que l'EPCI aurait eu à régler à son fournisseur si l'installation photovoltaïque n'avait pas été posée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle Beau Soleil par Morbihan Énergie et autorise Madame le Maire à signer les conventions et toutes les pièces y afférentes.

Annexes : Conventions

2020.004 - Approbation des Comptes de Gestion 2019 / Budget principal & budget annexe 'Panneaux photovoltaïques'

Les Comptes de Gestion sont établis par le Trésor Public et sont conformes aux Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion 2019 du Budget principal et du budget annexe.

2020.005 - Approbation du Compte Administratif 2019 / budget principal

Les comptes administratifs (budget principal, production énergie photovoltaïque) se présentent comme suit :

CA 2019	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement		
<i>Dépenses 2019</i>	6 336 670,47 €	15 733,35 €
<i>Recettes 2019</i>	8 504 511,36 €	18 162,57 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>	0,00 €	11 403,33 €
Excédent de Fonctionnement EF	2 167 840,89 €	13 832,55 €
Dépenses d'Investissement		
<i>Dépenses 2019</i>	5 263 882,56 €	15 000,00 €
<i>Solde d'exécution 2018</i>	0,00 €	267,00 €
<i>Reste à réaliser 2019</i>	358 938,49 €	
S 1	5 622 821,05 €	15 267,00 €
Recettes d'Investissement		
<i>Recettes 2019</i>	3 654 556,75 €	14 733,00 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	2 049 111,70 €	267,00 €
<i>Reste à réaliser 2019</i>	150 716,00 €	
S 2	5 854 384,45 €	15 000,00 €
Besoin de financement $\Sigma 1 - \Sigma 2$ BF	-231 563,40 €	267,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la salle conformément au code général des collectivités territoriales :

- approuve le compte administratif du budget général pour l'année 2019 tel que résumé ci-dessus.

Annexe : Détail du compte administratif « budget général »

2020-006 - Approbation du Compte Administratif 2019 / budget annexe 'Panneaux Photovoltaïques'

Le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » a été présenté en séance comme défini ci-annexé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la salle conformément au code général des collectivités territoriales :

- approuve le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » pour l'année 2019 ci-annexé.

Annexe : Détail du compte administratif « budget panneaux photovoltaïques »

2020.007 - Débat d'orientation budgétaire 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires que vous trouverez en annexe. Ce rapport doit donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020 organisé en son sein.

Annexe : Orientations Budgétaires 2020

2020.008 - Coût horaire d'un agent communal du service entretien des locaux et des services techniques pour refacturation

La commune est appelée à intervenir pour le compte de la Résidence Autonomie et du CCAS pour l'entretien de leur patrimoine bâti, ne disposant pas de personnel technique.

A compter du 01 janvier 2020, le coût horaire proposé sera de 24,03€ (y compris « forfait véhicule » de 5 €) pour les services techniques et de 18,70 € pour le service entretien des locaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ces tarifs.

2020.009 - Subvention de fonctionnement aux écoles

Les écoles primaires, publiques comme privées, perçoivent chaque année une subvention municipale pour Noël, les fournitures scolaires et les classes de découverte. Le montant de ces subventions est fixé en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Questembert. On y ajoute cependant les élèves en classe d'intégration scolaire (ULIS), pour lesquels leur commune de résidence verse une participation ainsi que les élèves issus d'une commune sans école publique.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal les montants suivants :

Fournitures scolaires

Maintien à 41 € par élève de Questembert :

École publique Beausoleil

École maternelle : 135 élèves x 41 € = 5 535 € (6 396 € en 2019 pour 156 élèves)

École élémentaire et ULIS : 266 élèves x 41 € = 10 906€ (10 578 € en 2019 pour 258 élèves)

École privée Notre-dame

École maternelle : 129 élèves x 41 € = 5 289 € (5 945 € en 2019 pour 145 élèves)

École élémentaire et ULIS : 208 élèves x 41 € = 8 528 € (8405 € en 2019 pour 205 élèves)

École Diwan

École maternelle : 3 élèves x 41 € = 123 € (82 € en 2019 pour 2 élèves)

École élémentaire : 6 élèves x 41 € = 246 € (246€ en 2019 pour 6 élèves)

Classes de découverte

Il s'agit de participer aux voyages scolaires, pédagogiques organisés par les écoles.

Maintien à 12,50 € par élève de Questembert et par nuitée avec un minimum de 2 nuitées et un maximum subventionnable de 4 nuitées.

Cette dotation par élève sera versée dans la limite de 2 classes pour chacune des écoles.

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Maintien d'une dotation communale de fonctionnement de 450 €.

Arbre de Noël

Seuls les enfants des classes maternelles sont concernés, maintien de la dotation à 11 € par élève de Questembert.

École maternelle Beausoleil : 135 élèves x 11 € = 1 485 € (1 716 € en 2019 pour 156 élèves)

École maternelle Notre-Dame : 129 élèves x 11 € = 1 419 € (1 595 € en 2019 pour 145 élèves)

École maternelle Diwan : 3 élèves x 11 € = 33€ (22 € en 2019 pour 2 élèves)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants des subventions et dotations présentées ci-dessus.

2020.010 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Les écoles privées de la Commune sont liées à la ville par contrat. Ces contrats sont de deux types : contrat simple ou contrat d'association. Les contrats passés à Questembert sont des contrats dits d'association depuis 1996 pour l'école Notre Dame et depuis 2007 pour l'école Diwan.

Ces contrats obligent ainsi la Commune à verser aux organismes de gestion des écoles privées une subvention pour les enfants domiciliés à Questembert égale au coût réel de prise en charge d'un enfant fréquentant l'école communale soit :

- École maternelle : 1 328,30 € (1 147,78€ en 2019)

- École élémentaire : 313,36 € (344,94€ en 2019)

	Année 2016		Année 2017		Année 2018		Année 2019		Année 2020	
	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant	effectifs	montant
Ecole Notre-Dame	338	195 208,35 €	336	225 554,61 €	353	237 860,02 €	350	237 139,40 €	337	236 528,30 €
<i>Maternelle</i>	113	130 528,05 €	138	164 017,46 €	146	173 525,72 €	145	166 427,66 €	129	171 350,11 €
<i>Primaire</i>	225	64 680,30 €	198	61 537,15 €	207	64 334,30 €	205	70 711,74 €	208	65 178,18 €
Ecole Diwan	12	6 052,56 €	15	8 172,86 €	8	3 364,09 €	8	4 365,16 €	9	5 865,03 €
<i>Maternelle</i>	3	3 465,35 €	4	4 754,13 €	1	1 188,53 €	2	2 295,55 €	3	3 984,89 €
<i>Primaire</i>	9	2 587,21 €	11	3 418,73 €	7	2 175,56 €	6	2 069,61 €	6	1 880,14 €

Pour 2020, le montant de la subvention annuelle s'élève à :

École Notre-Dame : 236 528,30€

École Diwan : 5 865,03€

Cette subvention est assortie d'une condition, à savoir qu'il appartient à l'organisme de gestion de prouver le bon usage des fonds publics versés. Les directeurs déposent ainsi chaque année en mairie une copie des justificatifs des dépenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions au titre de l'année 2020.

2020.011 - Subventions d'équipement aux écoles publiques Beausoleil

Les Directeurs d'établissement ont présenté leurs besoins en achats d'investissements divers pour l'année 2020.

Rappel des budgets antérieurs et des montants proposés pour 2020 :

	2016	2017	2018	2019	2020
École Élémentaire	7 188 €	7 100 €	7 100 €	8 500 €	7 100 €
École Maternelle	3 800 €	3 800 €	3 800 €	9 300 €	9 700 €
TOTAL	10 988 €	10 900 €	10 900 €	17 800 €	16 800 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les budgets d'investissements scolaires présentés dans le tableau ci-dessus.

2020.012 - Participation aux frais de fonctionnement des Communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école communale

Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2019 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de janvier 2020.

	Coût annuel de prise en charge d'un élève				
	2016	2017	2018	2019	2020
École Maternelle	1 155,12 €	1 161,67 €	1 188,53 €	1 147,78 €	1 328,30 €
École Élémentaire/ULIS	287,47 €	296,76 €	310,79 €	344,94 €	313,36 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation suivante aux frais de fonctionnement des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans l'école publique communale :

Élève de maternelle	1 328,30 € / élève
Élève d'élémentaire ou de CLIS	313,36 € / élève

2020.013 - Modification tarification 2020 / Aire de camping-car

Suite à la délibération portant sur les tarifs communaux 2020 prise au conseil du 02 décembre 2019, il convient d'apporter une modification quant aux tarifs pour l'aire de camping-car. En effet, il convient d'inclure la taxe de séjour de 0,60 €/camping-car.

. Aire de camping car /jour du 01/10 au 30/04	5,60 €
. Aire de camping car /jour du 01/05 au 30/09	7,60 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs « Aire de Camping Car » ci-dessus.

2020.014 - Redevance 2020 du Conseil Départemental / Utilisation des installations sportives par les collèges

La Commune met à la disposition des collèges (Jean Loup Chrétien et Saint Joseph) ses infrastructures sportives et le Conseil départemental verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2020, le calcul retenu est le suivant :

Collège Jean Loup Chrétien

Gymnase : 1 366,75 heures X 5,03 € = 6 874,75 €

Terrains : 729,75 heures X 1,70 € = 1 240,57€

TOTAL : 8 115,32€ *Pour mémoire 2019 : 9 174,20€*

Collège St Joseph

Gymnase : 1 386 heures X 5,03 € = 6 971,58€

Terrains : 322 heures X 1,70 € = 547,40 €

TOTAL : 7 518,98 € *Pour mémoire 2019 : 7 871,93€*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre en recouvrement ces sommes.

2020.015 - Redevance pour l'occupation du domaine public / GRDF

Afin de ne pas avoir à délibérer annuellement sur la redevance pour l'occupation du domaine public à imputer à GRDF, il a été proposé au Conseil municipal d'acter les formules de calcul suivantes :

RODP annuelle – Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (décret n°2007-606 du 25 avril 2007) est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Formule de calcul : $(0,035xL+100)xTR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

ROPDP annuelle – Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (décret n°2015-334 du 25 mars 2015) est fixée par le conseil municipal dan la limite du plafond suivant :

Formule de calcul : $0,35xLxTR'$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

TR' est le taux de revalorisation de la RODP 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les formules ci-dessus pour le calcul de la redevance à imputer à GRDF et décide de les appliquer chaque année.

2020.016 - Construction école maternelle / Approbation avenants marché de travaux

Madame le Maire rappelle l'approbation par le Conseil municipal en date du 27 avril 2018 des 19 marchés de travaux visant à construire l'école maternelle, pour un montant global de 3 666 645,27€ HT, ainsi que l'approbation par le Conseil municipal en date du 26 novembre 2018, du 30 septembre et du 2 décembre 2019 d'avenants aux marchés de travaux pour un montant global de 13 980,47€ HT, soit une augmentation globale contenue à 0,38%.

Le chantier s'est achevé et certaines prestations ayant évolué en fin de chantier, il est nécessaire de faire évoluer, en conséquence, les marchés concernés.

Les évolutions concernent les 3 lots suivants pour une évolution globale de + 5 662,76 € HT (soit +0,15%) pour une évolution globale, tous avenants compris, de + 19 643,23 € HT soit + 0,54% du montant d'attribution des marchés :

Lot 7 – Menuiseries intérieures et agencement : société ROUXEL SARL

Montant du marché initial :	24 9738,50 HT
Avenant 1 :	-3 404,00 € HT
Avenant 2 :	1 184,00 € HT
(ajout de portes aux meubles évier des classes)	
Montant du marché après avenant 2 :	247 518,50 € HT, soit-0,89%

Lot 18 – Aménagements extérieurs bois : société GOLFE BOIS CREATION

Montant du marché initial :	76 875,62 € HT
Avenant 1 :	-2 231,60 € HT
Avenant 2 :	2 092,56 € HT
(ajout d'un banc et de bordures bois, modification de la clôture côté parking : ajout d'un portillon et consigne de la clôture)	

Montant du marché après avenant 2 : **76 736,58 € HT, soit-0,18%**

Lot 19 – Espaces verts : société DUVAL PAYSAGE

Montant du marché initial :	55 014,04 € HT
Avenant 1 :	14 053,40 € HT
Avenant 2 :	2 386,20 € HT
(aménagement paysager entre le chemin et la clôture, réalisation des dalles béton des abris jeux)	

Montant du marché après avenant 2 : **71 453,64 € HT, soit +29,88%**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants des marchés correspondants aux lots n°7, 18 et 19 pour la construction de l'école maternelle ;
- autorise Madame le Maire à confier au mandataire, EADM, la signature des avenants précités.

2020.017 - Versement des subventions 2020 aux associations

Toutes les demandes ont été au préalable examinées et les propositions sont ensuite reprises dans les tableaux présentés en annexe, tableaux sur lesquels le Conseil municipal a dû délibérer.

Domaine d'intervention	Montants proposés
Sport	43 066,60 €
Culture	14 135,70 €
Divers	26 720,00 €
N/affecté	5 277,70 €
TOTAL	89 200,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des versements aux associations étant entendu que les conseillers membres d'une association n'ont pas pris part au vote.

Annexe : Liste des subventions proposées

2020.018 - Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor Public

Il est rappelé que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Pour rappel, l'indemnité relative à l'exercice 2018 a été fixée à 85 % de l'indemnité maximale.

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 4 contre (Madame Grieu et Messieurs Heude, Dubois et Richard) décide comme l'an dernier, le versement de 85% de l'indemnité maximale, soit pour 2019 un montant de 1 131,94 €.

PERSONNEL COMMUNAL

2020.019 - Attribution de titres restaurant / 1er juin 2020

Le titre restaurant est une prestation d'action sociale octroyée par l'employeur qui se présente sous la forme de chèques pris en charge par moitié entre le salarié et l'employeur. La collectivité décide du montant du titre et de sa participation. Le nombre de titres mensuels ne peut être supérieur au nombre de jours travaillés. Le titre-restaurant est utilisable dans toutes les structures de restauration qui sont agréées.

Ce souhait d'attribution avait été évoqué lors du dernier comité technique du 9 octobre 2019.

Après étude, Madame le Maire a proposé aux membres du Comité Technique réunis le 7 février dernier l'attribution mensuelle de 8 titres restaurant d'une valeur faciale de 6 € par agent, quelque soit leur statut titulaire, stagiaire ou non titulaire dont le contrat de travail ou l'ancienneté est supérieur à trois mois continus. Chaque agent choisissant d'y adhérer aura une participation de 24 € mensuels, équivalente à celle de la collectivité. La mise en place de cette attribution est proposée au 1er juin 2020. La dépense 2020 est estimée à 20.500€ si l'ensemble des agents y adhère.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution mensuelle de 8 titres de restaurant d'une valeur faciale de 6,00 € à compter du 1er juin aux conditions suivantes :

- agent titulaire, stagiaire ou non titulaire
- ancienneté supérieur à 3 mois continus
- participation de 24,00 € mensuels équivalentes à celle de la collectivité

2020.020 - Chantier nature demandes Fonds Social Européen

Le chantier "Nature et Patrimoine" de la commune fait partie des structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Une convention signée avec l'Etat permet d'accueillir des personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) et de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Le financement du chantier s'articule sur 2 axes :

- L'aide aux postes des bénéficiaires, recrutés sous Contrat à Durée Déterminée d'insertion (CDDI)
- L'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement des bénéficiaires

L'Etat finance la rémunération des bénéficiaires avec un cofinancement du Département pour les personnes relevant du RSA.

L'accompagnement socio-professionnel, l'encadrement sont quant à eux financés par le Département et le Fonds Social Européen.

C'est pour le financement de ces derniers qu'il convient de solliciter le Département et le FSE.

Le plan de financement 2020 est présenté ci-dessous.

DEPENSES		RESSOURCES	
ANNEE 2020			
DEPENSES DU PERSONNEL			
Encadrant technique	40 000,00 €	FSE	28 400,00 €
		DIRECCTE	4 600,00 €
		DEPARTEMENT 56	20 610,00 €
PRESTATIONS EXTERNES	10 800,00 €		
DEPENSES INDIRECTES (Forfait 20% des dépenses directes)	8 000,00 €	Autofinancement	5 190,00 €
Coût total de l'action	58 800,00 €		58 800,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement 2020 du chantier nature et autorise Madame le Maire à solliciter les différentes subventions.

AFFAIRES FONCIERES

2020.021 - Convention de servitude / ENEDIS / Poste de transformation rue du Calvaire

Une convention de servitude a été établie entre la Commune et ERDF en 2009 portant sur la mise en place d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle AI 216 ; située rue du Calvaire.

Cette convention a bien été enregistrée mais n'a pas été publiée au service de publicité foncière.

Il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes s'y rapportant.

Annexe : Plan

2020.022 - Déclassement d'une emprise du domaine public / Secteur de la gare

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-2,

Vu le dossier annexé,

Considérant que par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a décidé de déclasser du domaine public communal la parcelle située à proximité de l'intersection de la place de la Gare et de l'Avenue de la Gare pour une superficie de 875 m² environ.

Considérant que le projet d'aménagement autour de la gare et du siège communautaire a fait l'objet d'un plan de division par le géomètre Geo Bretagne Sud. Ce plan révèle plus précisément la nécessité de déclasser du domaine public communal une emprise totale de 1 135 m² (deux parcelles de 914 m² et 60 m²), soit 235 m² de surfaces supplémentaires par rapport au 875 m² déjà déclassés.

Cette emprise, définie sur le plan joint en annexe, n'est, à ce jour, pas affectée à la circulation générale et n'est pas utilisée par le public,

Considérant également que l'emprise précitée n'est plus affectée à l'usage du public.

Cette désaffectation de l'usage du public étant effective, rien ne s'oppose au déclassement du domaine public communal de cette emprise,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas pour objet de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause.

Le déclassement peut se dispenser d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, par 23 votes pour et 4 contre (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Picard et Lemaire) :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'usage du public de l'emprise de 1 135 m² environ telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint,
- **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal desdites parcelles,
- **DECIDE** son incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Annexe : plan

2020.023 - Constitution d'une servitude de passage / Village de Saint Doué

La Commune a été sollicitée pour la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelle XE 163).

Il s'agit de parcelles situées au village de Saint Doué permettant l'accès aux parcelles XE 162/66.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage tous usages sur le domaine privé communal parcelles XE 163 au profit des propriétaires des parcelles XE 162 - 66

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer les actes et toutes les pièces y afférentes.
- DIT que les frais d'actes seront à la charge du demandeur.

Annexe : Plan

2020.024 - Dénomination de rues

A l'occasion de la création de lotissements au village de Kerjumais, les rues ont été dénommées. Reste une impasse avec trois maisons. Sur les sept noms proposés par les riverains, six sont déjà attribuées. Reste l'impasse de l'Ambre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination « Impasse de l'Ambre »

Annexe : Plan

2020.025 - Vente Lexam / Modification parcelle

Le Conseil municipal a validé lors de sa dernière séance la vente de la parcelle AI 767 à la société Lexam en vue d'y construire un bâtiment sur deux étages permettant d'accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Le projet a été présenté aux professionnels de santé et ces derniers ont souhaité que les deux bâtiments soient mitoyens afin de mutualiser les équipements. Une modification du permis d'aménager est en cours et a été présentée en séance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de rapporter la délibération numéro 2019-131 du 2 décembre 2019;
- approuve la modification du permis d'aménager telle que décrite sur le plan joint;
- décide la vente à la société LEXAM au prix de 72 830 € HT de la dernière parcelle identifiée sur le plan joint Lot 1 d'une surface de 510 m² étant entendu que la surface totale définitive sera inscrite sur le document d'arpentage.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS

Décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie

2020.026 - Commande publique

N° CONSULTATION 56184-2019-026

OBJET Mission d'études chapelle Saint-Jean
PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre
Critères Prix 60 points et valeur technique 40 points (références)

ENTREPRISE	MONTANT € TTC	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
BAIZEAU Architecte	19 996,20 €	98,66	1
XV41 Architecte	19 552,20 €	90,00	2

N° CONSULTATION 56184-2019-028

OBJET Acquisition fournitures de documents imprimés, sonores et audiovisuels pour la médiathèque
PROCEDURE la consultation est décomposée en 6 lots :
 Lot 01 : livres adultes
 Lot 02 : livres jeunesse
 Lot 03 : BD
 Lot 04 : livres choix sur place
 Lot 05 : DVD
 Lot 06 : CD
 2 entreprises ont répondu
Critères Qualités techniques 70%, prix 20%, délais livraison 10%

Pour le lot 01

ENTREPRISE	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Archipel des mots	7,80	2
Maison de la presse	7,90	1
Librairie Saint-Hortense	7,80	2

Pour le lot 02

ENTREPRISE	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Archipel des mots	7,80	1
Maison de la presse	6,50	2
Librairie Saint-Hortense	6,40	3

Pour le lot 03

ENTREPRISE	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Archipel des mots	7,10	2
Librairie Saint-Hortense	7,80	1

Pour le lot 04

ENTREPRISE	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Archipel des mots	7,80	1
Maison de la presse	6,50	3
Librairie Saint-Hortense	7,10	2

Pour le lot 05

ENTREPRISE	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
ADAV	8,60	1
RDM VIDEO	6,70	3
CVS	5,30	4
COLACO	8,10	2

Pour le lot 06

ENTREPRISE	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
GAM	9,00	1
RDM VIDEO	6,90	2
CVS	5,30	3

N° CONSULTATION

56184-2019-029

OBJET

Location et entretien de vêtements de travail pour les services techniques et le service restauration/ATSEM

PROCEDURE

la consultation est décomposée en 2 lots :

Lot 01 : Services techniques

Lot 02 : Service ATSEM

2 entreprises ont répondu

Critères

Prix 50 points , Valeur technique 50 points (dont 15 points pour la qualité des vêtements, 15 points pour les échantillons des vêtements, 10 points pour la qualité du service et 10 points pour les délais de fournitures des vêtements)

Pour le lot 01

ENTREPRISE	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
ELIS	55,95	2
ANETT	100,00	1

Pour le lot 02

ENTREPRISE	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
ELIS	95,00	1
ANETT	85,30	2

N° CONSULTATION

56184-2019-030

OBJET

Acquisition de fournitures administratives pour les services de la commune

PROCEDURE

3 entreprises ont remis une offre

Critères

Note sur bordereau de prix 70% et note sur pourcentage de remise catalogue 30%

ENTREPRISE	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
ALTERBURO	76,03	3
FIDUCIAL	81,30	2
BUREAU 56	85,78	1

Le Conseil Municipal en prend acte.

2020.027 - Demandes de subvention**Réhabilitation école élémentaire - DETR 2020**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, un dossier a été déposé. Le dispositif 2020 prévoit un subventionnement de 35%.

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
• Subventions			
- Conseil départemental : - demandée (PST sur 3 ans)	1 500 000€ sur 3 ans	20,00%	300 000€
- Conseil régional : - demandée - obtenue (1)			200 000€
- Autres (à préciser) : - demandée (DSIL)			
• Subvention DETR demandée :	300 000,00 €	35,00%	105 000,00 €
• Emprunt :			1 200 000,00 €
• Autofinancement :			1 015 660,00 €
TOTAL	-	-	2 820 660,00 €

Réhabilitation école élémentaire – DSIL 2020

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, un dossier a été déposé pour une demande de subvention à hauteur de 200 000€.

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			Aides publiques (sous-total) (4):		
Travaux (sauf voirie et réseaux divers)	2 533 594,00 €		Union Européenne (préciser l'intitulé)		
Matériel (sauf mobilier urbain)			État (préciser l'intitulé) -DSIL -DETR -	200 000,00€ 105 000,0€	
Prestations intellectuelles	287 066,00 €		Région		
Autres			Département	300 000,00 €	
			Communes (ou groupements de communes)		
			Établissements publics		
			Autres (2)		
			Autofinancement (sous-total) :	2 215 660,00 €	
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			Fonds propres	1 015 660,00 €	
			Emprunts (2)	1 200 000,00 €	
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
TOTAL	2 820 660,00 €		TOTAL	2 820 660,00 €	

Le Conseil Municipal en prend acte.

2020.028 - Renouvellement bail Commune/FOUERE

Il s'agit d'un local situé place Jacques Prévert à Questembert dont le bail a une durée de 3 années soit du 01 avril 2020 au 31 mars 2023. Le montant annuel du loyer s'élève à 7 669,44€ soit 639,12€ par mois.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2020.029 - Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal en prend acte.

Annexe : Liste des DIA

2020.030 - Questions orales

Monsieur Boris Lemaire souhaite avoir des précisions quant à la proximité des antennes relais téléphoniques sur le château d'eau de la nouvelle école maternelle

Madame le Maire précise que la collectivité a été destinataire d'un courrier d'un parent d'élève de Beausoleil début de semaine dernière. Au moment de l'étude du projet de construction de l'école maternelle, cette question a été posée à EADM, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui avait questionné l'Agence Nationale des Fréquences sur les niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques. Les mesures réalisées par la suite démontraient que nous étions en dessous des seuils réglementaires. EADM a été à nouveau sollicitée pour nous redonner les éléments de réponse. Compte tenu de l'actualité de la semaine dernière, commission de sécurité et inauguration, ils n'ont pas pu encore nous les transmettre. Dès réception, une réponse sera faite au demandeur et une copie sera envoyée à monsieur Lemaire.